

COMMUNE DE VEREL-PRAGONDRAN

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COENDOZ, Maire.

Présents : COENDOZ J.P./ BRUCHON A. / MADELON E./ BRANCIARD D./ BASTIAN O. / BERANGER P./ RETICA R.

Absents : GAUTIN F. qui donne pouvoir à BRUCHON A./ BEAUGENDRE S. qui donne pouvoir à BERANGER P. / BARBIN G. qui donne pouvoir à COENDOZ/ LUGRIN M.

MADELON Eric a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 11

- Présents : 07 Votants : 10

Date de la convocation du conseil : 05/04/2024

Date d'affichage : 16/04/2024

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation à l'unanimité du PV de séance du conseil du 12 mars 2024.

10/2024 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE PROTECTION DES DONNEES :

Le service commun de protection des données a été créé en 2018 afin de répondre à l'obligation légale inscrite dans le règlement général sur la protection des données de nommer un délégué à la protection des données (DPD).

Les 38 communes de Grand Chambéry ainsi que leurs CCAS et amicales du personnel ont adhéré à cette convention.

Le service, administré par Grand Chambéry, est financé par l'agglomération et l'ensemble des communes adhérentes de la manière suivante :

- 35 % pris en charge par Grand Chambéry ;
- 65 % répartis sur les communes adhérentes sur la base d'une clé de répartition par nombre d'habitants (chiffre Insee de 2020).

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Les nouvelles pratiques numériques et le développement de la dématérialisation des services des collectivités posent la question de la sécurité des systèmes d'information.

Or, la protection des données implique une vigilance particulière concernant cette problématique.

Dans ce contexte, il est proposé que les missions du service commun de protection des données soient étendues à des actions de conseil et d'orientation en matière de cybersécurité, en lien avec la protection des données.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024.
Elle est établie pour une période de 5 ans.

Vu le règlement général sur la protection des données,
Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° du 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de Vérel-Pragondran :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention du service commun de protection des données,

Article 2 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention qui en précise les conditions.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention du service commun de protection des données,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention qui en précise les conditions.

11/2024 : DELIBERATION DEFINISSANT LES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLES (ZAE_{NR}) :

Le maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE_{NR}).

Ces ZAE_{NR} peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAE_{NR} qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte-tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

- En ZAE nR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement. Bulletin communal et site internet de la commune.

Compte-tenu de ces éléments, le Maire expose :

L'identification de la ZAE nR a été faite uniquement sur le patrimoine communal. Il s'agira de **solaires photovoltaïques sur les bâtiments suivants :**

* **Ancien presbytère, parcelle N° B401, surface 121 m²**

* **Mairie, parcelle N° B325, surface 850 m²**

* **Salle polyvalente, parcelle N° B1027, surface 2737 m²,**

(Voir les plans en annexe, et le site du portail cartographique : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

La commune s'engage à organiser une réunion publique de concertation auprès de la population, afin d'identifier, le cas échéant, le patrimoine privé dans lequel la promotion des énergies renouvelables pourrait être faite.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAE nR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **IDENTIFIE LES ZAE nR (les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables)** ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les plans annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

* **Ancien presbytère**, parcelle N° B401, surface 121 m²

* **Mairie**, parcelle N° B325, surface 850 m²

* **Salle polyvalente**, parcelle N° B1027, surface 2737 m²,

- **CHARGE LE MAIRE OU SON REPRESENTANT** de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

12/2024 : SUBVENTION 2024 ADMR :

Monsieur le maire informe le conseil municipal des résultats du nombre d'heures d'aide à domicile effectuées par l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) auprès de certains habitants de notre commune en 2023, soit 392,09 heures.

La subvention de la commune pour l'année 2023 sera donc de **471.00 €**.

(392,09 h X 1,20 € = 470,51 € arrondi à **471.00 €**)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge cette **participation s'élevant à 471,00 €** concernant les heures d'aide à domicile effectuées dans l'année 2023 pour les habitants de notre commune.

Elle sera mandatée sur le compte 65748 du budget communal 2024.

13/2024 : SUBVENTION 2024 POUR L'A2V DE VEREL PRAGONDRAN :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à l'association A2V de Vérel-Pragondran pour l'organisation des Fêtes de Noël, du cinéma en plein air, du concert de Pascal Gallet et de l'école de musique, ainsi que diverses autres manifestations festives sur la commune.

(Anne BRUCHON sort de la salle et ne prend pas part au vote).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix POUR (avec les pouvoirs), et une voix contre (Eric MADELON).

- **DECIDE d'accorder** à l'A2V de Vérel-Pragondran, une subvention de 5 000,00 € (cinq mille euros), pour l'organisation des Fêtes de Noël, du cinéma en plein air, du concert de Pascal Gallet et de l'école de musique, ainsi que diverses autres manifestations festives à Vérel-Pragondran.
- **PRECISE** que cette subvention sera prélevée sur le compte 65748 du budget communal 2024.

14/2024 : SUBVENTION 2024 POUR LES BAROTIERS DE VEREL PRAGONDRAN :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à l'association des Barotiers de Vérel-Pragondran pour participer à l'achat de matériel pour entretenir les divers chemins de promenade dans la forêt de la commune, afin de continuer à en assurer la praticabilité.

(Didier Branciard sort de la salle et ne prend pas part au vote).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix POUR (avec les pouvoirs), et une voix contre (Eric MADELON).

- **DECIDE d'accorder** à l'association des Barotiers de Vérel-Pragondran, une subvention de 800,00 € (huit cents euros) pour participer à l'achat de matériel afin d'entretenir les divers chemins de promenade dans la forêt.
- **PRECISE** que cette subvention sera prélevée sur le compte 65748 du budget communal 2024.

15/2024 : VOTE TAUX TAXES DIRECTES LOCALES 2024 :

Monsieur le Maire explique aux élus que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir en 2024 les taux votés en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE de maintenir en 2024 les mêmes taux communaux qu'en 2023, qui s'établissent comme suit :**
 - **Taxe d'habitation : 12 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.05 % (19.02 % taux de la Commune, 11.03 % taux Départemental reversé à la commune)**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86.31 %**
 -
- **CHARGE** Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

16/2024 : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU MAIRE :

Le conseil municipal arrête et vote le compte administratif 2023, dont les comptes de l'année sont les suivants : (Conformément au CGCL, le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote).

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	+ 361 281.47	+ 86 117.64
Dépenses	- 276 409.28	- 68 797.47
Excédent année précédente	+ 333 005 39	/
Déficit année précédente	/	- 21 405.52
Résultat 2023 avant restes à réaliser	+ 417 877.58	- 4 085.35
Restes à Réaliser investissement 2023	/	- 85 889.00

Excédent global net après déduction des Restes à Réaliser de 2023 : + 327 903.23 €

Voté à 9 voix POUR (avec les pouvoirs) et le maire n'a pas pris part au vote.

17/2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION :

Le conseil à l'unanimité déclare que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

18/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Au vu du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 417 877.58 €, et d'un besoin de financement de 89 974.35 € en investissement (- 4 085.35 € de déficit d'investissement et de - 85 889.00 € de restes à réaliser 2023) le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 89 974.35 € en réserve au compte de recettes 1068 en investissement pour le budget 2024.

19/2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Le maire présente aux membres du conseil municipal, le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme dans le tableau ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	664 565.23	664 565.23
Investissement	1 870 663.35	1 870 663.35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le budget primitif 2024.
- Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, **le conseil AUTORISE M. le maire** à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

20/2024 : ATTRIBUTION D'UN MAPA POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE :

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une dernière consultation a été lancée concernant les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Les travaux font l'objet d'un marché à procédure adapté (MAPA) répartis en 12 lots.

Le marché sera financé sur les fonds propres de la collectivité, un emprunt et les subventions publiques sollicitées.

Le maître d'ouvrage est la commune de Vérel-Pragondran. L'équipe de maîtrise d'œuvre chargées de l'analyse des offres est composée d'Atelier 2 (mandataire), de SAS PE2C, de Thermi-Fluides et de Keops ingénierie. Le contrôle technique est assuré par SOCOTEC. La sécurité et la protection de la santé des travailleurs est assurée par Qualiconsult sécurité.

Cette consultation fait suite à celle qui a eu lieu du 22/05/2023 au 19/06/2023, déclarée infructueuse.

Une nouvelle consultation s'est déroulée du 20/11/2023 au 15/01/2024, avec publicité sur le profil acheteur de la commune de Vérel-Pragondran parue le 20/11/2023 sur <http://marches-securises.fr>. La date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence a eu lieu le 17/11/2023 avec parution par voie de presse sur La Vie Nouvelle et le Dauphiné Libéré le 24/11/2023.

La date limite de réception des offres était le lundi 15 janvier 2024 à 11h00.

La décomposition du marché est répartie en 12 lots :

Lot	Désignation
1	Désamiantage
2	Aménagements extérieurs
3	Démolition / Gros-oeuvre
4	Charpente / couverture / Bardage
5	Etanchéité
6	Menuiseries intérieures
7	Doublage / Cloisons / Plafond / Peinture
8	Menuiseries intérieures
9	Carrelage / Faïence
10	Sol souple sportif
11	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires
12	Electricité / Courants forts et courants faibles

Trente-deux entreprises ont déposé une offre : ALPINE MACONNERIE ET RENOVATION, FERALUX, ECM ALU, ENTREPRISE BLANC FRERES, ST GROUPE, APM, MAURO SAS, SAVOIE ETANCH', SNEF, DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT, BPS38, ADITEC, NOVAL ELEC, CARRE MENUISERIE, BORELLO ISOCLAIR, KAYA, EIRL AVRILON CESAR, AP MENUISERIE, MEANDRE OGGI, SOC ETUDE REALIS TRAVAUX PUB ROUTIER, MENUISERIE SAVOISIENNE, EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE, ENERALPES, ALP'ACIER ETANCHEITE, DESAMIAANTAGE RHONE ALPES, CLEARSTONE, EURL VISION CARRELAGE, SFTP, SAS ETANCHEITE DES 2 SAVOIE, ISER'SOL, BESTENTI ENERGIES et PARETI BTP.

Aucune offre n'a été remise pour le lot 4 « Charpente / Couverture / Bardage ». Ce lot a été déclaré infructueux.

L'ouverture des plis a eu lieu le 15/01/2024.

Au vu de l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la réhabilitation de la salle polyvalente de la commune :

Lot	Désignation	Attribution	Montant HT
1	Désamiantage	SFTP	49 249,00 €
2	Aménagements extérieurs	ENTREPRISE BLANC FRERES	118 208,64 €
3	Démolition / Gros-œuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE	172 450,00 €
5	Etanchéité	SAS ETANCHEITE DES 2 SAVOIE	10 162,34 €
6	Menuiseries intérieures	FERALUX	62 130,00 €
7	Doublage / Cloisons / Plafond / Peinture	MONSIEUR ISMAIL KAYA	161 645,95 €
8	Menuiseries intérieures	AP MENUISERIE	43 423,60 €
9	Carrelage / Faïence	EURL VISION CARRELAGE	28 318,80 €
10	Sol souple sportif	ST GROUPE	33 236,06 €
11	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires	ENERALPES	167 000,00 €
12	Electricité / Courants forts et courants faibles	NOVAL ELEC	93 315,96 €

Suite à la déclaration d'infructuosité du lot 4, une nouvelle consultation s'est déroulée du 26/02/2024 au 22/03/2024, avec publicité sur le profil d'acheteur de la commune de Vérel-Pragondran parue le 26/02/2024 sur <http://marches-securises.fr>. La date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence a eu lieu le 26/02/2024 avec parution par voie de presse sur La Vie Nouvelle et le Dauphiné Libéré le 01/03/2024.

La date limite de réception des offres était le vendredi 22 mars 2024 à 11h00.

Trois entreprises ont déposé une offre : STRUCTURE BOIS, IRMAK et ALPES ZINGUERIE.

L'ouverture des plis a eu lieu le 22/03/2024.

Au vu de l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'attribuer comme suit le marché de travaux pour le lot 4 de la réhabilitation de la salle polyvalente de la commune :

Lot	Désignation	Attribution	Montant HT
4	Charpente / couverture / Bardage	STRUCTURE BOIS	239 779,31 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour la réhabilitation de la salle polyvalente de la commune aux entreprises **SFTP, ENTREPRISE BLANC FRERES, EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES**

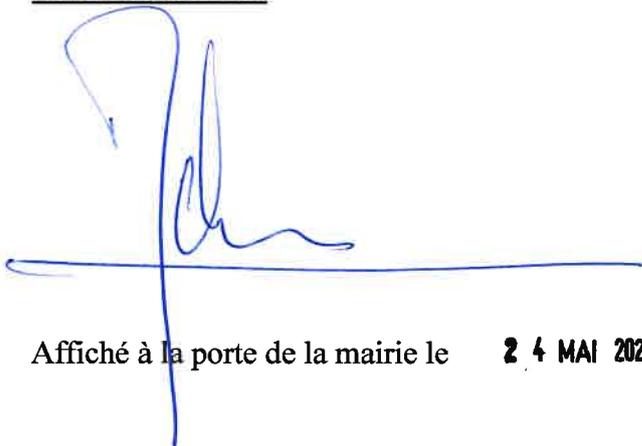
DAUPHINE, STRUCTURE BOIS, SAS ETANCHEITE DES 2 SAVOIE, FERALUX, MONSIEUR ISMAIL KAYA, AP MENUISERIE, EURL VISION CARRELAGE, ST GROUPE, ENERALPES et NOVAL ELEC, pour un montant s'élevant à 1 178 919,66 € HT, soit 1 414 703,59 € TTC.

- **AUTORISE LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A SIGNER** tous les marchés correspondants avec les entreprises SFTP, ENTREPRISE BLANC FRERES, EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE, STRUCTURE BOIS, SAS ETANCHEITE DES 2 SAVOIE, FERALUX, MONSIEUR ISMAIL KAYA, AP MENUISERIE, EURL VISION CARRELAGE, ST GROUPE, ENERALPES et NOVAL ELEC; ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.
- **DIT que les crédits nécessaires** à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance :

Eric MADELON



Affiché à la porte de la mairie le **24 MAI 2024**

Le Maire

Jean-Pierre COENDOZ

